



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°118 du 31 décembre 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté interpréfectoral des 30-01-2020 et 31-01-2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace **4**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Décision du 15 décembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2021 **10**

Arrêté du 24 décembre 2020 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte, au 1er janvier 2021 **14**

Arrêté du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux **16**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2020 portant approbation de la modification du périmètre du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle par des nouvelles adhésions et compétences transférées **20**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 24 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à Saint-Croix-en-Plaine (63 B route de Bâle), relevant de la société dénommée « Brice BOEHLI THANATOPRAXIE » **29**

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans le département du Haut-Rhin **32**

Arrêté du 29 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin **34**

Arrêté du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Mulhouse **42**

Arrêté du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI, sous-préfet de Thann-Guebwiller, chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin du vendredi 1er janvier 2021 à 0h00 au lundi 11 janvier 2021 à 8h00 **50**

Arrêté du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est **52**

Arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature au colonel Thibaut NIDERLENDER, directeur départemental adjoint, chargé d'assurer l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin **58**

Arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim **61**

Arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent LEVENT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim **70**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2020-031-CM Habitat du 30 décembre 2020 portant révision du barème des majorations locales des loyers et définition d'un barème des loyers accessoires des logements locatifs aidés **73**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts **75**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n° 2020/G-134 du 22 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'éducateur principal de 2ème classe des APS (avancement de grade) - session 2021 **76**

Arrêté n° 2020/G-145 du 22 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial - session 2021 **79**

Arrêté n° 2020/G-146 du 22 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'agent de maîtrise territorial - session 2021 **83**

Arrêté n° 2020/G-147 du 22 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'éducateur principal de 1ère classe des APS (avancement de grade) - session 2021 **86**

Arrêté n° 2020/G-120 du 22 décembre 2020 établissant la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique territorial de 2ème classe - Session 2020 **89**

Arrêté n° 2020/G-121 du 29 décembre 2020 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Session 2020 **91**

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

PORTANT MODIFICATION

DE L'ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DES 30-01-2020 et 31-01-2020 .

« Constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace »

ET PORTANT ABROGATION

DE L'ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL des 03-09-2020 et 14-09-2020 portant modification de l'arrêté interpréfectoral des 30-01-2020 et 31-01-2020

**La Préfète de la Région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin, préfète de la zone de défense et de sécurité EST ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, en qualité de préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 3 et 14 septembre 2020 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 de la loi du 2 août 2019 sus-visée, le transfert des routes classées dans le domaine public routier national est constaté par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé, un arrêté complémentaire doit préciser les modalités de transfert du centre d'entretien et d'intervention de Fellingring ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de promulgation de la loi du 2 août 2019 sus-visée le ressort d'intervention du centre d'entretien et d'intervention situé à Fellingring (ci-après « le CEI de Fellingring ») portait sur un tronçon de la Route Nationale 66 d'une longueur de 45 kilomètres, dont 20 se situent dans le département des Vosges et 25 dans celui du Haut-Rhin, de sorte que la propriété dudit CEI doit être regardée, à compter de la Date du Transfert, comme partagée entre l'État (20/45 ième) et la CEA (25/45 ième) ;

CONSIDÉRANT que le CEI de Fellingring fait partie du contrat de partenariat public privé que l'État a conclu avec la société Eirenea, le 14 janvier 2010, et pour une durée de 30 ans, portant sur le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion de 63 CEI ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé, un arrêté complémentaire doit préciser les modalités de transfert des plateformes douanières ;

CONSIDÉRANT que la plateforme douanière de Saint-Louis recouvre l'ensemble situé en bordure de la frontière suisse et comportant des voies de circulation, des aires de stationnement et des bâtiments ; que la domanialité publique de l'ensemble du site est caractérisée à la fois par la destination à l'usage direct du public et par les aménagements réalisés indispensables à la fois à la circulation routière et à l'exécution des missions de surveillance de la frontière ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 111-1 du code de la voirie routière définit le domaine public routier comme « l'ensemble des biens du domaine public affectés aux besoins de la circulation terrestre (...). L'État veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble ; il veille en particulier à la sécurité (...) » ; que conformément à la réponse du ministre chargé des transports publié au JO du Sénat du 29/11/2018, les biens du domaine public qui présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie, ou en sont l'accessoire, suivent le sort de cette voie et font également partie du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que pour être considérée comme une dépendance ou un accessoire de la route, une installation doit présenter un lien de dépendance physique et fonctionnelle avec la route ; que les dépendances ou accessoires de voirie doivent être nécessaires ou indispensables à la circulation routière ou à la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que, sur le site de Saint-Louis, si le lien de dépendance physique est incontestable pour l'ensemble des installations, il n'en va pas de même du lien de dépendance fonctionnelle pour les seuls aménagements abritant les services de la douane ; ces infrastructures ne sont aucunement nécessaires ou indispensables à la circulation routière, ni au sens de régulation des flux, ni au sens matériel. L'activité de service public prise en charge par les services de la douane poursuit l'objectif de contrôle de la frontière, à l'égard des importations et exportations, et n'est pas non plus l'accessoire indispensable à la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les infrastructures occupées par les services des douanes ne peuvent être incorporées dans le périmètre transféré au profit de la CeA car elles ne remplissent aucune des conditions édictées à l'article 6 de la loi relative aux compétences de la CeA ;

CONSIDERANT que, sur la plateforme douanière de Lauterbourg, située sur la commune de Scheibenhart, les bâtiments de l'État hébergeant des services du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) ne relevant pas des accessoires de la route, ne doivent pas être transférés à la CEA ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé, toute parcelle visée à l'article 1^{er} dudit arrêté et non répertoriée initialement en annexe 2A et 2 B pourra être intégré dans ces annexes ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

La liste figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé est complétée comme suit, concernant l'intégration du Domaine Public Routier National situé sur la plateforme de Saint-Louis :

- *L'autoroute A 35, du PR 59+000 (intersection avec N83 au carrefour du Rosenkranz à Houssen) au **PR 126+303** (à Saint-Louis)*

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé est modifié comme suit :

Sont considérées comme parties intégrantes du domaine public routier transféré à la Collectivité européenne d'Alsace les dépendances et accessoires utiles au fonctionnement des services d'entretien et d'exploitation :

- *bassins de rétention d'eau et ouvrages annexes de traitement ;*
- *aires de repos et aires de service (annexe 3) ;*
- *voies de désenclavement ;*
- *les bretelles d'accès et de sortie jusqu'aux limites actuelles de la domanialité ;*
- *parcelles utilisées pour des mesures compensatoires.*
- *plateformes douanières (annexe 3) ;*

- *Pour la plateforme douanière de Saint-Louis, les bâtiments et espaces occupés par les services des douanes, parcelles cadastrées commune de Saint-Louis, Section 24, parcelles de 70 à 82, ne sont pas des accessoires de la route et ne sont pas transférées à la CeA.*
- *Pour la plateforme douanière de Lauterbourg-Scheibenhart, les bâtiments et espaces occupés par le SGAMI, parcelles cadastrées Commune de Scheibenhart, Section 13, numéros 406 et 408, ne sont pas transférées à la CeA.*

Article 3

L'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé est modifié comme suit :

Les modalités de transfert du centre d'entretien et d'intervention de Fellingring sont définies dans une convention entre l'État et la CeA .

Article 4

Les annexes 2A et 2B de l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2020 sus-visé sont modifiées comme suit :

1^{er}) Dans l'annexe 2A (liste des parcelles privées de l'État du Bas-Rhin à transférer à la CeA) les parcelles cadastrées suivantes sont rajoutées à la liste :

– Commune de Scheibenhart, Section 13, Parcelles n°137 ; n°404 ; n°405 ; n°407 ;

2^{ième}) Dans l'annexe 2 B (liste des parcelles privées de l'État du Haut-Rhin à transférer à la CeA) la parcelle cadastrée suivante est retirée de la liste :

– Commune de Thann, Section 36, Parcelle n°55.

3^{ième}) Dans l'annexe 2 B (liste des parcelles privées de l'État du Haut-Rhin à transférer à la CeA) les parcelles cadastrées suivantes sont rajoutées à la liste :

– Commune de Sausheim, Section 31, Parcelles n°3 ; n°64.

– Commune de Saint-Louis, Section 24, parcelle n°69

Article 5

L'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2020 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté inter-préfectoral des 03 et 14 septembre 2020 sus-visé est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur Interdépartemental des routes Est, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture du Haut-Rhin et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Il sera notifié, pour information, au président du conseil départemental du Bas-Rhin et au président du conseil départemental du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29 DEC. 2020

Fait à Colmar, le

29 DEC. 2020

La préfète

Le préfet

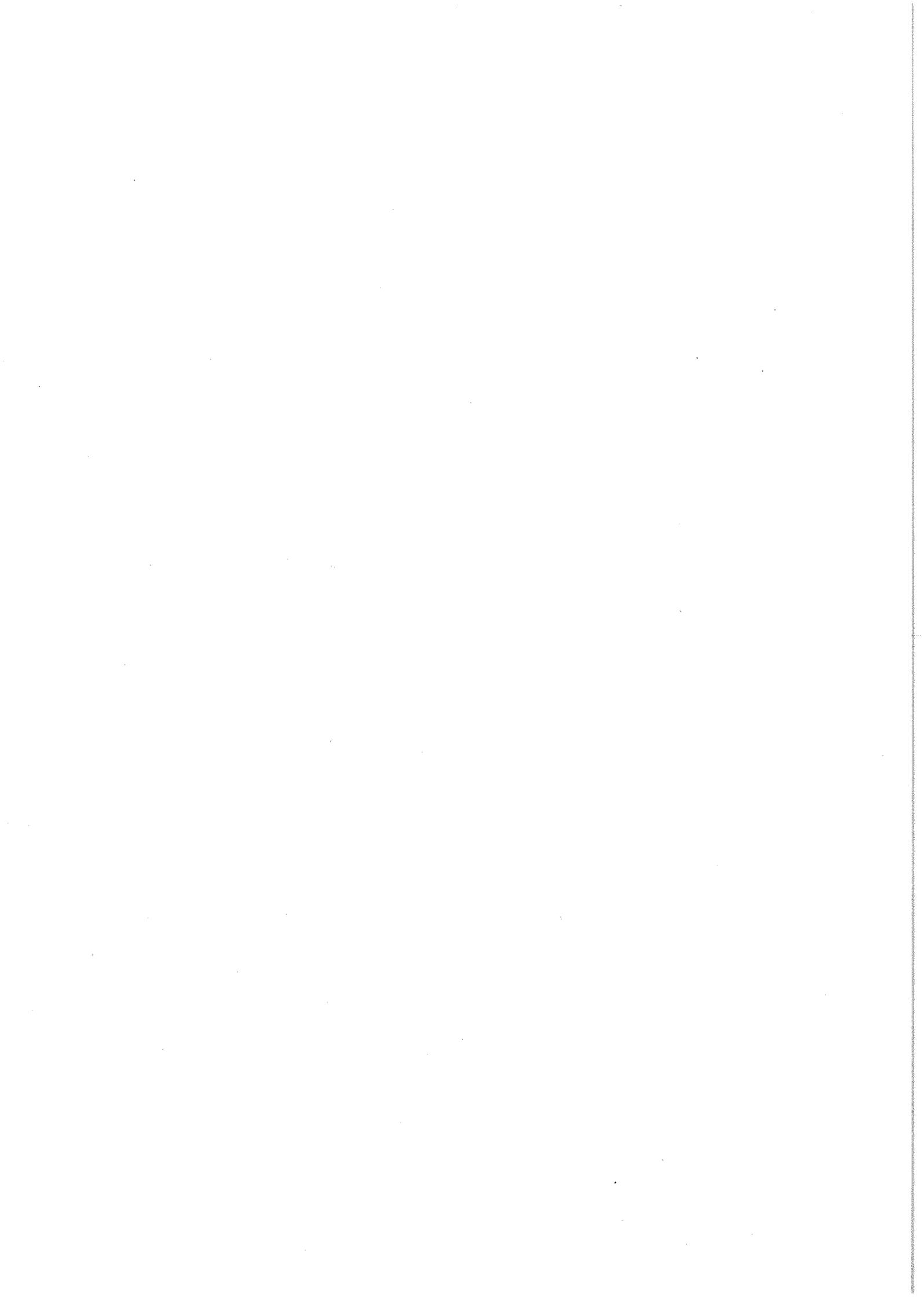


Joëlle CHEVALIER



Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.





PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES
CS

Décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2021

Le président du tribunal administratif de Strasbourg

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-35 à D123-40 et R123-41 à R123-43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui s'est tenue le 2 décembre 2020 ;

Considérant que seuls sont mentionnés sur la liste, les noms et qualités des inscrits, conformément à l'article D123-38 de code de l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021, arrêtée par la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est établie selon le tableau en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifiée à chaque commissaire enquêteur.

Article 3 : Cette liste peut être consultée au greffe du tribunal administratif de Strasbourg et au bureau des enquêtes publiques et installations classées de la préfecture du Haut-Rhin. Cette liste est publiée sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin sous : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques>

Strasbourg, le 15 décembre 2020

Pour le président du tribunal
administratif de Strasbourg,
La 1ère conseillère, présidente de la
commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur,

signé :

Anne DULMET

LISTE 2021 DECISION CE

Titre	NOM	Prénom	Fonction	disponibilité
Madame	ACKER	Sophie	Cadre territoriale	
Monsieur	ALTHUSSER	Patrick	Attaché territorial	retraité
Monsieur	BACHMANN	Thomas	Directeur – urbaniste	
Madame	BAUMANN	Yvette	Contrôleur principal des Impôts	retraité
Madame	CLAUSSE	Monique	Responsable du bureau de l'application du droit des sols à la DDE du Ht Rhin	retraitee
Monsieur	COTIC	Alexandre	Licence en aménagement spécialité « ville et développement durable »	
Monsieur	COULON	Patrick	Informaticien	retraité
Monsieur	CUENE	Bernard Louis	Directeur Régional des conditions de travail	retraité
Monsieur	DEMOULIN	Patrick	Cadre	retraité
Madame	DERYCKE née HOUTTEVILLE	Marie-Claire	Enseignante vacataire à l'Université de Haute-Alsace	
Monsieur	DRO	Bernard	Dirigeant et export-manager dans le secteur du textile	retraité
Monsieur	DURELICQ	Michel	Officier supérieur des Pompiers de Paris	retraité
Monsieur	DUSCHER	René	Chef de centre France Télécom	retraité
Madame	GALIAY	Yvonne	Agent commercial	
Madame	GARIN	Solange	Ingénieur en chef du génie sanitaire	retraité
Madame	GIOLAI-STAMPFLER	Andrée	Directrice du service juridique et domanialité de la ville de Saint Louis	Retraitee en 2021
Monsieur	GOBILLON	Yves	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	retraité
Monsieur	GRASS	Yves	Directeur du patrimoine départemental (CG 68) – ingénieur principal	retraité
Monsieur	GUIGON	Jean-Paul	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	retraité
Madame	HASSENBOEHLER- MARTIN	Sylvie	Enseignante	retraité
Monsieur	HECKY	Jérôme	Architecte DPLG	
Monsieur	HEINIMANN	Désiré	Responsable service Développement et aménagement durable	retraité
Monsieur	HERR	Michel	Directeur de la société Gé-Eau-Therm à Muhlbach-sur-Munster	
Monsieur	HERZOG	Pierre	Professeur agrégé d'économie et gestion	retraité
Madame	HILD	Patricia	Professeur de collège	Retraitee
Monsieur	HOCHENAUER	Bernard	Directeur technique et de la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC de Mulhouse	retraité
Monsieur	HOFFNER	Max	Ingénieur IPF	
Monsieur	HORNY	Noël	Conservateur des Hypothèques	retraité
Monsieur	JACQUES	René	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées	retraité
Madame	KEMPF	Isabelle	Chef de projet	
Monsieur	KIEDAISCH	Jean-Marie	Attaché territorial	retraité
Monsieur	KNITTEL	Alfred	Notaire	retraité
Monsieur	KOERBER	Joseph	Clerc de notaire	retraité
Monsieur	KOLB	Francis	Directeur des services techniques Mairie Pfastatt	retraité
Monsieur	LAFOND	Michel	Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts	retraité
Madame	MABON	Diane	Juriste	
Monsieur	MOUTENET	Jean-Claude	Ingénieur environnement	retraité
Monsieur	NIEDERGANG	Jean-Claude	Ingénieur principal	retraité

LISTE 2021 DECISION CE

Monsieur	LOUDIN	Gérard	Ingénieur divisionnaire des TPE - Directeur départemental adjoint DDE	retraité
Monsieur	PLATRET	Bernard	Inspecteur des Transmissions	retraité
Madame	REIBEL (née WINTENBERGER)	Brigitte	Assistante de direction	mère au foyer
Monsieur	RENCKLY	Yvan	ingénieur CESI	retraité
Monsieur	SCHELCHER	Jean	Chef d'entreprise Consultant	retraité
Monsieur	SCHMIDT	Jean-Marie	Attaché territorial	retraité
Monsieur	SCHMITLIN	Michel	Conseiller en communication à la C.P.A.M de Mulhouse	
Monsieur	SPIES	Patrick	Chef du Service de l'Eau de l'Environnement et des Espaces naturels à la DDT	retraité
Monsieur	STINTZY	Jean-Luc	Responsable mission expertise projets complexes et chargé de mission SCOT - service urbanisme et aménagement DDT	Retraité
Monsieur	VALLET	Jean-Pierre	Commercial	retraité
Monsieur	VOGT	François	Responsable service Achats, ancien adjoint au maire chargé de l'urbanisme	retraité
Monsieur	WISSELMANN	Frédéric	Urbaniste	
Monsieur	ZIMMERLE	Maurice	Directeur territorial	retraité



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 24 décembre 2020 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte, au 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5216-5 et L. 5216-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23069 du 22 octobre 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser et les arrêtés préfectoraux n°58127 du 16 février 1979, n°982641 du 17 septembre 1998 et n°2009-083-24 du 24 mars 2009 ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser (17 décembre 2020), le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (14 décembre 2020) et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (18 novembre 2020) ont approuvé la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser et la répartition de l'actif net (ouvrages et équipements) ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération sont devenues compétentes en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération se sont ainsi substituées, au 1^{er} janvier 2020, à leurs communes membres respectives au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, et que ce syndicat est devenu un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1, un syndicat mixte est dissous par le consentement de tous les organes délibérants de ses membres ;

CONDIDERANT que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser ne sont pas réunies à ce jour, à défaut du vote du compte administratif 2020, et qu'il appartient au préfet, dans ces conditions et conformément à l'article L. 5211-26 de surseoir à la dissolution et de prononcer dans un premier temps la fin de l'exercice des compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin, au 1^{er} janvier 2021, à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, laquelle fait l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies.

Le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser rend compte au préfet tous les trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 – L'actif net du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser (ouvrages et équipements) sont répartis entre la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération selon l'implantation des biens par bans communaux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, les présidents de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 24 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

LOCALES

**Arrêté du 24 décembre 2020
modifiant l'arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des
affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5212-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Chavannes-sur-l'Étang (30 octobre et 4 décembre 2020) et Montreux-Vieux (27 novembre 2020) ont sollicité la création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux et ont approuvé les statuts de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT que les statuts du syndicat annexés à la délibération du 30 octobre 2020 du conseil municipal de Chavannes-sur-l'Étang ne sont pas identiques à ceux approuvés par délibération du 27 novembre 2020 du conseil municipal de Montreux-Vieux, en ce qui concerne le nombre de délégués des communes membres au comité syndical, et que le conseil municipal de Chavannes-sur-l'Étang a redélibéré le 4 décembre 2020 pour approuver des statuts en termes identiques à ceux approuvés par le conseil municipal de Montreux-Vieux ;

CONSIDÉRANT que les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 susvisé ne sont pas ceux approuvés en termes identiques par les deux conseils municipaux et qu'il importe ainsi de procéder à leur substitution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux, annexés au présent arrêté, sont substitués à ceux annexés à l'arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, les maires de Chavannes-sur-l'Étang et de Montreux-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 24 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

République Française
Département du Haut-Rhin
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES
de CHAVANNES-SUR-L'ETANG et MONTREUX-VIEUX

Christian RIETTE

STATUTS

ARTICLE 1

En application de l'article L. 5211-1 à L. 5211-27 et L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat intercommunal des affaires scolaires est constitué entre la commune de Chavannes-sur-l'Etang et de Montreux-Vieux pour l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et préscolaires.

Le Syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux ».

ARTICLE 2

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang, 9 rue de Bellefontaine 68210 Chavannes-sur-l'Etang.

ARTICLE 3

En application de l'article L. 5212-1 du CGCT, le syndicat exerce les compétences suivantes : l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et maternelles.

Est explicitement exclus des présents, l'entretien des bâtiments scolaires existants au sens des grosses réparations qui restent à la charge des Communes propriétaires. Ces bâtiments sont mis gracieusement à la disposition du Syndicat.

ARTICLE 4

Toute commune qui souhaiterait se rattacher au regroupement pédagogique devra solliciter l'accord du comité syndical. De façon concomitante elle devra solliciter son adhésion au syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 5

Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT. Chaque commune est représentée par TROIS (3) délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Ce comité élit parmi ses membres un président, un vice-président et deux assesseurs.

ARTICLE 6

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata des critères suivants :

- Pour 1/3 au prorata de la population municipale totale ;
- Pour 2/3 au prorata des élèves scolarisés.

ARTICLE 7

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier d'Altkirch.

ARTICLE 8

Lorsqu'il y a transfert de compétences le régime de la mise à disposition des biens s'applique obligatoirement ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L.5211-5 du CGCT).

ARTICLE 9

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses relatives aux compétences exercées.

La compétence scolaire peut être scindée en deux parties :

- La compétence dite "bâtiments scolaires", qui comprend les constructions, les réparations, l'entretien, la maintenance, le chauffage et l'éclairage, à l'exception des dispositions de l'article des présents ;
- La compétence dite "services des écoles", qui comprend l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des ATSEM.

Les recettes de ce budget comprennent notamment : (Article L 5212-19 du CGCT)

- La contribution annuelle des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les subventions de l'État et des autres collectivités territoriales ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les produits des dons legs éventuels ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

La contribution des communes représente une dépense obligatoire pendant la durée du syndicat pour les communes membres.

ARTICLE 10

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 11

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux décidant la création au Syndicat.

Vu et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2020.

Le Maire :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE MOLSHEIM" and "HAUT-RHIN".



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau du contrôle de légalité
CR

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 2020

**Portant approbation de la modification du périmètre du
« Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »
par des nouvelles adhésions et compétences transférées**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin

Le préfet de la Moselle

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 modifié portant création du syndicat mixte « Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (SDEA) ;
- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (SDEA), et notamment l'article 1 des statuts modifiant la dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA Alsace-Moselle) ;
- VU** Les arrêtés des Préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du 28 décembre 2018 et 30 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA Alsace-Moselle) ;
- VU** les arrêtés des Préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du 17 avril 2019, 27 juin 2019 et 30 décembre 2019 portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA ;

- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie en date du 22 décembre 2020 sollicitant son adhésion au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA) afin de lui transférer la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 I du code de l'environnement ;
- VU** La délibération du conseil municipal de la commune d'Urmatt en date du 15 octobre 2020 décidant de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 I du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Urmatt en date du 10 décembre 2019 décidant le transfert complémentaire de compétences au SDEA opérant le transfert complet de la compétence eau potable dans la limite des compétences détenues par la commune (cette dernière étant membre du syndicat mixte Bruche-Hasel au titre de la compétence Etude pour les équipements publics, transport et distribution d'eau potable) ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Wisches en date du 4 février 2020 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer l'ensemble de la compétence eau potable dans la limite des compétences détenues par la commune (cette dernière étant membre du syndicat mixte Bruche-Hasel au titre de la compétence Etude pour les équipements publics, transport et distribution d'eau potable) ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Weinbourg en date du 3 novembre 2020 décidant de transférer au SDEA la compétence eau potable (portées production, distribution, et transport) ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 8 octobre 2020 décidant de reprendre au SDEA l'exercice de la compétence eau potable au titre des communes de Duppigheim, Duttlenheim, et Ernolsheim-Bruche et de transférer au SDEA, au titre de ces mêmes communes, les compétences suivantes en matière d'eau potable ;
- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport, de distribution d'eau potable,
 - extension des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable limitée aux branchements,
 - gestion des abonnés ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg en date du 16 décembre 2019 décidant d'adhérer au SDEA et à ses statuts, et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, pour les bassins versants de la Sauer, de la Lauter et du Seltzbach, selon les modalités fixées dans le tableau ;
- VU** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de Wissembourg se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Wissembourg et le transfert de compétences au SDEA :

Cleebourg	en date du 28 janvier 2020	Avis favorable
Climbach	en date du 25 février 2020	Avis favorable
Drachenbronn-Birlenbach	en date du 24 février 2020	Avis favorable
Hunspach	en date du 31 janvier 2020	Avis favorable
Ingolsheim	en date du 4 février 2020	Avis favorable
Oberhoffen-lès-Wissembourg	en date du 20 février 2020	Avis favorable
Riedseltz	en date du 12 février 2020	Avis favorable
Rott	en date du 28 février 2020	Avis favorable
Schleithal	en date du 7 novembre 2020	Avis favorable

Seebach	en date du 15 octobre 2020..	Avis favorable
Steinseltz	en date du 18 février 2020	Avis favorable
Wissembourg	en date du 7 février 2020	Avis favorable

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5214-27 du CGCT pour l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Wissembourg au SDEA, syndicat mixte ouvert, sont réunies ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 11 décembre 2020 approuvant les nouvelles adhésions, les transferts de compétences, les retraits partiels et les ajustements de périmètres de compétences ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le périmètre du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle est modifié par :

1. le retrait de l'exercice de la compétence eau potable de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig au titre des communes de Duppigheim, Duttlenheim, et Ernolsheim-Bruche.
2. les adhésions des collectivités suivantes :
 - l'adhésion de la communauté d'agglomération Saint Avold Synergie ;
 - l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
 - l'adhésion de la commune de Wisches.

Article 2

La compétence « eau potable » des collectivités listées ci-dessous est transférée au SDEA, selon les modalités suivantes :

- la commune d'Urmatt, pour les portées listées ci-dessous :
 - amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable. Compte tenu des transferts réalisés antérieurement, la compétence « eau potable » de la commune d'Urmatt est transférée dans sa totalité au SDEA, dans la limite des compétences détenues par la commune, et à l'exclusion de celles transférées au syndicat mixte Bruche-Hasel ;
- la commune de Wisches pour les portées listées ci-dessous :
 - contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau ;
 - amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;

- maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - assistance administrative ;
 - gestion des abonnés.
- Compte tenu des transferts réalisés antérieurement, la compétence « eau potable » de la commune de Wisches est transférée dans sa totalité au SDEA, dans la limites des compétences détenues par la commune, et à l'exclusion de celles transférées au syndicat mixte Bruche-Hasel ;
- la commune de Weinbourg pour l'ensemble du service eau potable correspondant aux portées pour la production, la distribution et le transport, valant un transfert complet de la « compétence eau potable » de la commune de Weinbourg au SDEA.
 - la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig au titre des communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim-Bruche pour les portées listées ci-dessous :
 - contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport, de distribution d'eau potable ;
 - extension des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable limitée aux branchements ;
 - gestion des abonnés.

Article 3

La compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7-1 du code de l'environnement de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est transférée au SDEA pour les bassins versants de la Sauer, de la Lauter et du Seltzbach de la manière suivante :

Commune	Bassin versant		
	Lauter	Sauer	Seltzbach
Cleebourg		1,2,5,8	1,2,5,8
Climbach	1,2,5,8	1,2,5,8	
Drachenbronn-Birlenbach			1,2,5,8
Hunspach			1,5,8
Ingolsheim			1,2,5,8
Oberhoffen-lès-Wissembourg			1,2,5,8
Riedseltz			1,2,5,8
Rott			1,2,5,8
Schleithal	1,2,5,8		1,2,5,8
Seebach			5
Steinseltz			1,2,5,8
Wissembourg	1,2,5,8		1,2,5,8

Article 4

La compétence correspondant au 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », appartenant à la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie est transférée au SDEA, à l'échelle du bassin versant de l'Albe, pour les communes d'Altrippe, Leyviller, Hellimer, Diffembach-Les-Hellimer, Petit Tenquin, Gréning, Erstroff, Grostenquin et Vallerange, conformément au plan ci-annexé.

Article 5

La compétence correspondant au 4° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement pour « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » appartenant à la commune d'Urmatt est transférée au SDEA.

Article 6

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SDEA, une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou plusieurs compétences au sens de l'article 6 des statuts ou, à défaut, pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2, ou de l'un des alinéas de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement, s'agissant de la compétence 3, et ce dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes.

Article 7

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, L.3112-1 du CGPPP et de l'article 8 des statuts du SDEA, et sous réserve des dispositions de l'article L.5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En cas de mise à disposition, elle est constatée, le cas échéant, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité et ceux du SDEA (collectivité bénéficiaire). Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 8

Conformément à l'article 8 des statuts du SDEA, en cas de transferts complets de compétences « Eau Potable » et/ou « Assainissement » et/ou « Grand Cycle de l'Eau », tout ou partie de l'actif, du passif, des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer des services pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au SDEA, sous réserve que les biens et équipements concernés par le transfert relèvent de la propriété de la collectivité transférante ou établissement transférant.

Les transferts partiels de résultats, des éléments du bilan, des créances et des dettes feront l'objet, une fois ces derniers arrêtés, d'une délibération concordante actant d'un transfert équilibré en écritures entre la collectivité transférante et le SDEA Alsace-Moselle.

Article 9

L'arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021 .

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,
Les Maires des communes membres,
Les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SDEA,
La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et les directeurs départementaux des Finances Publiques du Haut-Rhin et de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et sera transmis pour information au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et aux Présidents des Associations des Maires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le 29 décembre 2020

signé par délégation,
le Secrétaire Général
Mathieu DUHAMEL

Colmar, le 30 décembre 2020

signé par délégation,
le Secrétaire Général
Jean-Claude GENEY

Metz, le 30 décembre 2020

signé par délégation,
le Sous-Préfet de Thionville
Thierry HEGAY



Périmètre de la CASAS et limites de bassins versants hydrographiques

SDEA
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Rome
67 300 Schiltigheim
Tel. : 03 88 19 29 99



- Sous-secteurs hydrographiques
- la Nied Allemande
 - la Nied Française
 - la Petite Seille

- la Rosselle
 - la Seille
 - la Sarre
- EPCI
 Commission locale CASAS
 Commune

Edition : 08/12/2020 - EK

- Sources :
- IGN BD CARTHAGE 2017
 - IGN BD TOPO 2019
 - SDEA 2021

Préfecture du Bas-Rhin
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour
Strasbourg, le **29 DEC 2020**
LA PRÉFÈTE

et par délégation
Le Secrétaire Général
Mathieu DUHAMEL

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 23/12/2020
 ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_24-DE



Périmètre de la CASAS et limites de bassins versants hydrographiques

SDEA
 Espace Européen de l'Entreprise
 1 rue de Rome
 67 300 Schiltigheim
 Tel. : 03 88 19 29 99



Sous-secteurs hydrographiques
 la Nied Allemande
 la Nied Française
 la Petite Saïlle

la Rosselle  EPCI
 la Saïlle  Commission locale CASAS
 la Sarre  Commune

Vu pour être annexé au présent arrêté
 Le préfet,
Pour le Préfet, 30 DEC. 2020
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Edition : 08/12/2020 - EKI

Sources :

- IGN BD CARTHAGE 2017
- IGN RG TOPO 2019
- SDEA 2021

Jean-Claude GENET

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 23/12/2020
 ID : 057-200067502-20201222-CC_20201222_24-DE



<p>Périmètre de la CASAS et limites de bassins versants hydrographiques</p>	<p>Sous-secteurs hydrographiques la Nied Allemande la Nied Française la Petite Seille</p>	<p>la Rosselle la Seille la Sarre</p>	<p>EPCI Commission locale CASAS Commune</p>	<p>Edition : 08/12/2020 - EKJ</p> <p>Sources : - IGN BD CARTHAGE 2017 - IGN BD TOPO 2019 - SDEA 2021</p>
------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SDEA
 Espace Européen de l'Entreprise
 1 rue de Rome
 67300 Schillingheim
 Tel. : 03 88 19 29 99



Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Thionville,

Thierry HEGAY

30 DEC. 2020



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation

Bureau des élections et de la réglementation

MW

Arrêté du 24 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à Sainte-Croix-en-Plaine (63 B route de Bâle), relevant de la société dénommée « *Brice BOEHLY THANATOPRAXIE* ».

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-332 du **28 novembre 2019**, portant habilitation, pour une durée d'un an, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal et unique situé au 63 B route de Bâle à Sainte-Croix-en-Plaine (68127) et relevant de la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée «*Brice BOEHLY THANATOPRAXIE*» (habilitation ROF n°**19-68-0121**), gérée par M. Brice Boehly, et dont le siège social est également situé au 63 B route de Bâle à Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Vu la demande présentée le 19 novembre 2020 par la société dénommée «*Brice BOEHLY THANATOPRAXIE*» (sàrl à associé unique – RCS Colmar 853 184 836), dont le siège social est situé au 63 B route de Bâle à Sainte-Croix-en-Plaine et représentée par son gérant M. Brice Boehly, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son

établissement principal et unique (**Siret : 853 184 836 00015**), situé à la même adresse que le siège social ;

Vu l'extrait *Kbis* du 29 octobre 2020 relatif à l'immatriculation, depuis le 20 août 2019, au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise précitée ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique situé au 63 B route de Bâle à Sainte-Croix-en-Plaine et relevant de la société dénommée «*Brice BOEHLY THANATOPRAXIE*» (sàrl à associé unique), représentée par son gérant M. Brice Boehly et dont le siège social est situé à la même adresse, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

⇒ ***Soins de conservation (thanatopraxie). N°3***

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **20-68-0121**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée de cinq ans, à compter du 28 novembre 2020**. A l'issue de ce délai, **expirant le 29 novembre 2025**, elle deviendra caduque d'office.

Le dossier complet de demande de renouvellement de l'habilitation est à déposer auprès du préfet **deux mois avant sa date d'échéance**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'entreprise et de son dirigeant.

Article 4 : La responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses éventuels salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 24 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur de la réglementation
absent
Le chef du bureau des élections et
de la réglementation
SIGNE

Marc THIEBAUD

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans le département du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, relative aux annonces judiciaires et légales,
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,
- VU** les demandes présentées par les entreprises éditrices de publications de presse et de services de presse en ligne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour le département du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure et contrats seront, à peine de nullité, insérées au choix des annonceurs dans l'un des supports ci-après :

a - Publications de presse :

- *Dernières Nouvelles d'Alsace*
17-21 rue de la Nuée Bleue - 67077 STRASBOURG CEDEX
- *Dernières Nouvelles d'Alsace du Lundi*
17-21 rue de la Nuée Bleue - 67077 STRASBOURG CEDEX
- *L'Alsace*
18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE CEDEX

- *L'Alsace Edition du Lundi*
18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE CEDEX
- *Les Petites Affiches du Haut-Rhin*
18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE CEDEX 9
- *L'Ami du Peuple*
30 rue Thomann – CS 70002 - 67082 STRASBOURG CEDEX
- *Paysan du Haut-Rhin*
13 rue Jean Mermoz - BP 40 - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- *Le Journal des Ménagères*
25 rue de la Fidélité - 68200 MULHOUSE

b – Services de presse en ligne :

- *Dernières Nouvelles d'Alsace (dna.fr)*
17-21 rue de la Nuée Bleue - 67077 STRASBOURG CEDEX
- *L'Alsace (lalsace.fr)*
18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE CEDEX
- *PHR (phr.fr)*
13 rue Jean Mermoz - BP 40 - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- *20 Minutes (20minutes.fr)*
24-26 rue du Cotentin – 75015 PARIS
- *Ouest France (ouest-france.fr)*
10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

Seuls ces supports, en dehors du Journal Officiel et de ses annexes, peuvent recevoir ces annonces.

Article 2 : Le choix du support appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales ; toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le support où aura paru la première insertion.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales sont, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Colmar, aux procureurs de la république de Colmar et de Mulhouse, aux sous-préfets du département, au président de la chambre départementale des notaires et aux bénéficiaires de la présente habilitation. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 24 décembre 2020

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 29 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Haut-Rhin lors de sa séance du 14 décembre 2020 relatif à la nouvelle organisation des services du Cabinet ;

VU l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Haut-Rhin lors de sa séance du 14 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun et du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

CONSIDÉRANT la suppression de la direction des moyens et de la coordination dans le cadre de la mise en œuvre du « secrétariat général commun » ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, les services de la préfecture du Haut-Rhin sont composés de la direction du Cabinet, du secrétariat général, des sous-préfectures d'Altkirch, de Mulhouse, et de Thann-Guebwiller. Leurs organigrammes respectifs sont joints en annexe.

Article 2 : La **direction du cabinet** comporte :

- le **service du cabinet**,
- le **service des sécurités**.

Le **service du cabinet** est composé :

- du **bureau des affaires réservées**, chargé de l'organisation des visites officielles, du suivi des interventions, du suivi des élections et de la vie politique, des grands ordres, des gens du voyage,
- du **bureau du protocole et de la communication interministérielle**, chargé du protocole et des cérémonies, des médailles d'ancienneté, de la communication du préfet et des services de l'État dans le département, de la déclinaison locale des politiques gouvernementales de communication ainsi que de l'ensemble des relations avec la presse.

Le **service des sécurités** est composé :

- du **bureau de la sécurité intérieure** qui a en charge les missions relatives à la sécurité publique, l'ordre public, les polices administratives liées à la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur l'ensemble du département,
- du **bureau de défense et de sécurité civile** qui assure l'information préventive, la planification et la gestion des risques et des crises de toute nature dans les domaines de la protection civile, de la sécurité nationale et de la défense économique,
- du **bureau de la sécurité routière** qui coordonne les politiques gouvernementales en matière de sécurité routière et assure des missions de proximité liées aux droits à conduire et à la commission départementale de sécurité routière,
- du **standard**

Le garage, le secrétariat du corps préfectoral et la résidence sont directement rattachés au directeur de cabinet.

Article 3 : Le **secrétariat général** comporte :

- la **direction de la réglementation**,
- la **direction des relations avec les collectivités locales**,
- le **service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**,
- le **secrétariat général commun départemental**,

Le chargé de mission pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et le chargé de mission « projet de territoire Fessenheim » sont directement rattachés au secrétaire général.

Article 4 : La **direction de la réglementation** est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de police administrative (à l'exclusion de celles liées à la sécurité), de statut des étrangers, de l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles, de lutte contre la fraude et assure des missions de proximité liées aux passeports, cartes nationales d'identité et système d'immatriculation des véhicules.

Elle comporte les services et bureaux suivants :

- le **bureau des élections et de la réglementation**,
- le **service de l'immigration et de l'intégration** qui comporte deux bureaux :
 - le bureau de l'admission au séjour
 - le bureau de l'asile et de l'éloignement,
 - le guichet unique demandeurs d'asile (GUDA)

- le **bureau des services de proximité et de lutte contre la fraude,**
- le **pôle juridique et documentaire.**

Article 5 : La **direction des relations avec les collectivités locales** a en charge les missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités locales et leurs établissements publics. Elle assure :

- le contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités locales et de leurs groupements,
- le versement des dotations financières de l'Etat en faveur des collectivités locales et de leurs groupements et l'instruction des demandes de subventions de l'État (FSIL, FNADT),
- la déclinaison à l'échelle du département des politiques publiques d'aménagement du territoire, de la coopération transfrontalière et du développement économique.

Elle comporte les bureaux suivants :

- le **bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière,**
- le **bureau des relations avec les collectivités locales.**

Article 6 : Le **service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial** assure la coordination des services de l'État et des acteurs locaux et appuie, en complémentarité avec les autres services de l'État, le préfet et les sous-préfets dans leurs missions d'animation et de territorialisation des politiques publiques. Il assure la gestion des procédures d'enquêtes publiques, les procédures liées aux installations classées pour l'environnement, le secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Il assure également l'instruction des demandes d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives.

Il comporte les bureaux suivants :

- le **bureau des enquêtes publiques et des installations classées,**
- le **bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial** constitué de la coordination interministérielle, de l'animation interministérielle, des politiques sociales et de l'aménagement du territoire.

Article 7 : le **secrétariat général commun départemental** est chargé des fonctions support de la préfecture et des DDI comprenant notamment la gestion budgétaire et comptable des moyens de fonctionnement / la logistique et l'immobilier / la RH de proximité, la formation et l'action sociale, la médecine de prévention, l'hygiène et la sécurité, l'informatique, la téléphonie et le contrôle de gestion.

Il comporte les services suivants :

- la **mission pilotage de la performance,**
- le **service interministériel départemental des ressources humaines** qui comporte deux bureaux :
 - le bureau de gestion des carrières et des mobilités
 - le bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale

- le **service interministériel départemental du budget** qui comporté deux bureaux :
 - le bureau du budget et de fonctionnement
 - le bureau Chorus DT et autres BOP
- le **service interministériel départemental de la logistique et de l'immobilier** qui comporte deux bureaux :
 - le bureau de la logistique
 - le bureau de l'immobilier
- le **service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication** qui comporte deux pôles :
 - le pôle Préfecture
 - le pôle Cité administrative de Colmar

Article 8 : La **sous-préfecture de Mulhouse** comporte :

- un **centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire »**,
- un **bureau du cabinet et des moyens**,
- un **bureau des affaires interministérielles**,
- un **bureau des étrangers**,
- un **bureau des affaires communales et de la réglementation**.

Le pôle départemental politique de la ville et les délégués du préfet dans les quartiers politique de la ville de Mulhouse sont rattachés directement au sous-préfet de Mulhouse.

Article 9 : La **sous-préfecture de Thann-Guebwiller** est organisée en deux pôles :

- un pôle **des sécurités**
- un pôle **d'ingénierie et d'accompagnement territoriaux**.

Article 10 : La **sous-préfecture d'Altkirch** est organisée en deux pôles :

- un pôle **réglementation et libertés publiques**
- un pôle **développement local et politiques publiques**.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 est abrogé.

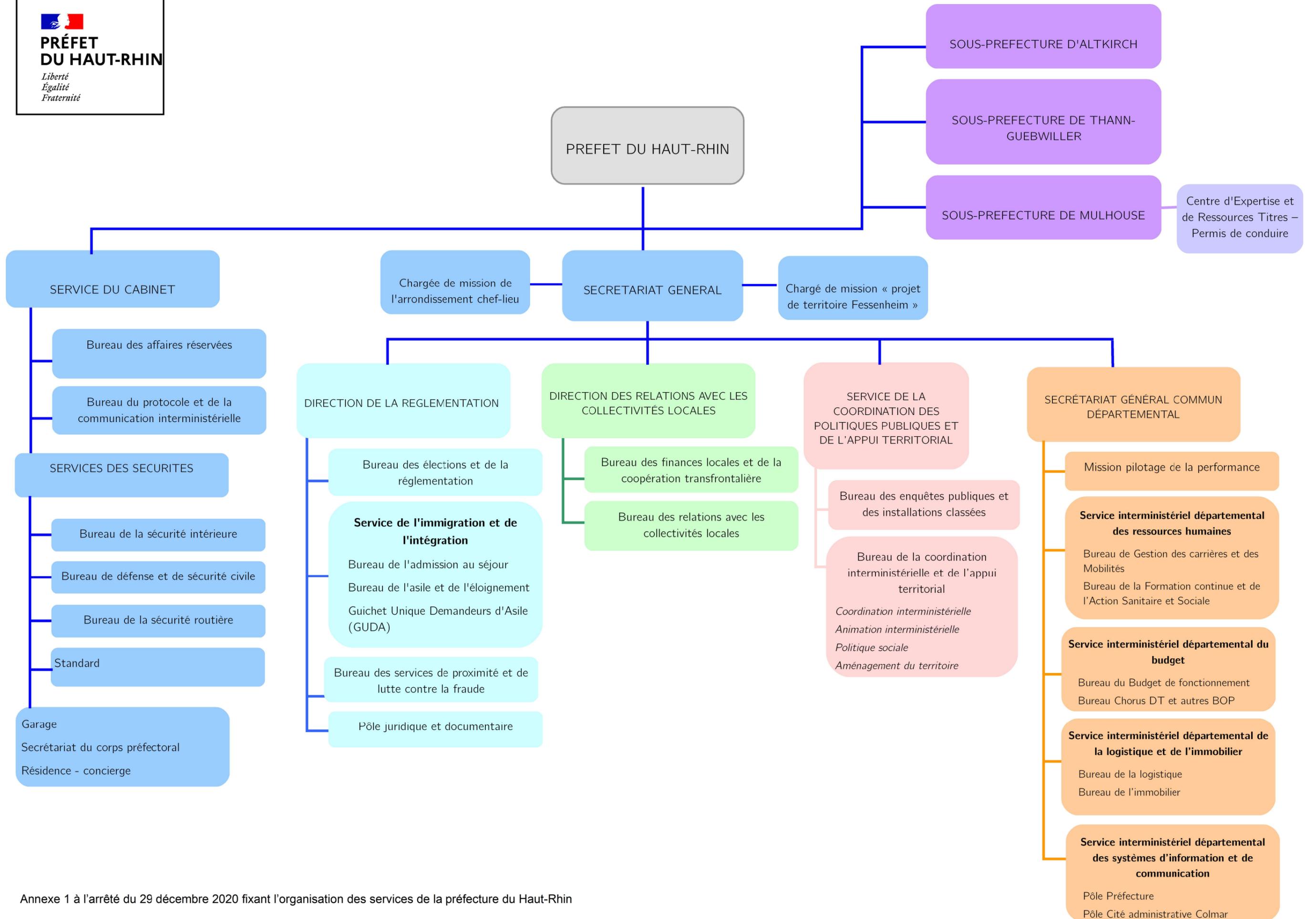
Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

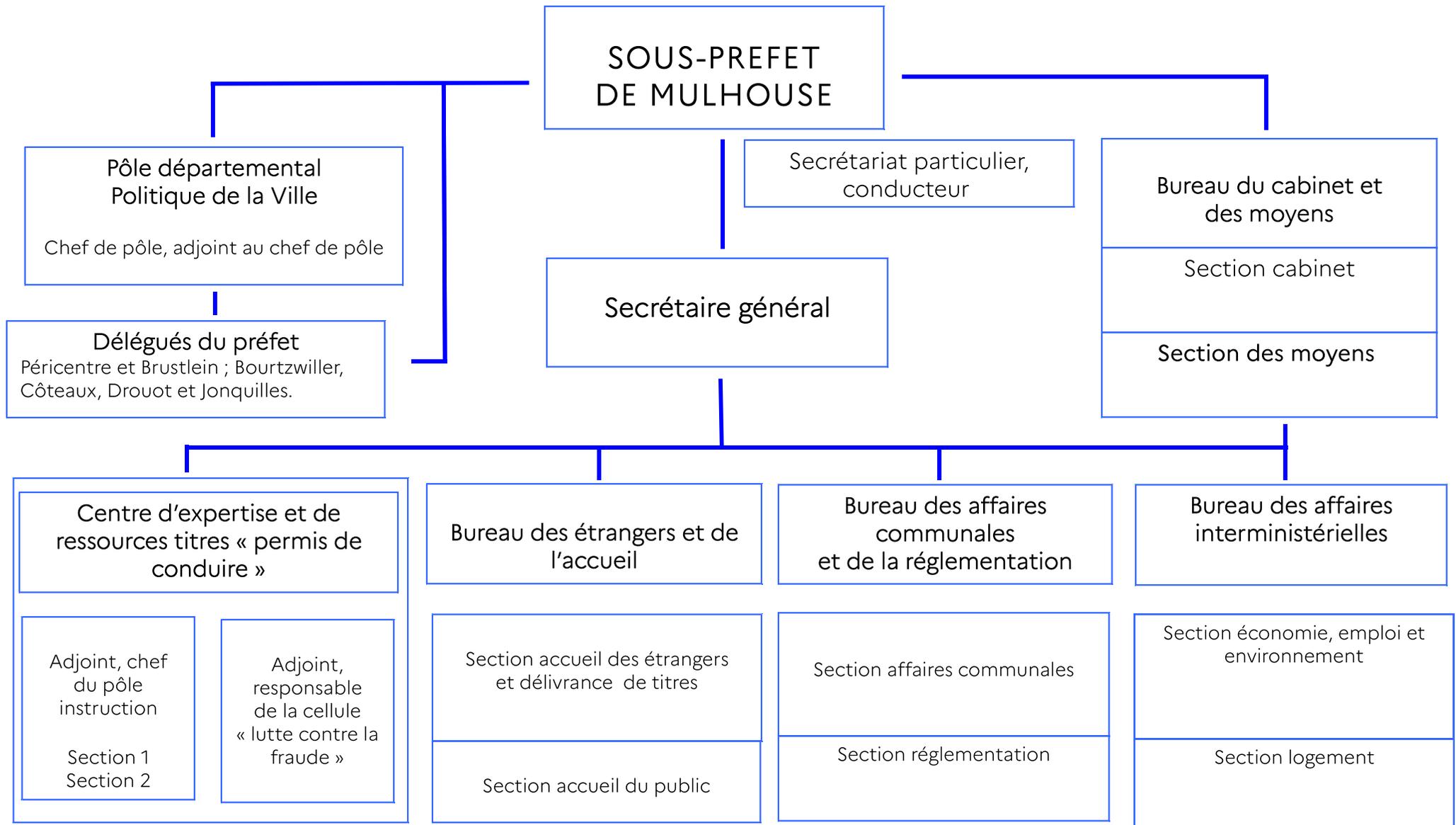
À Colmar, le 29 décembre 2020

Le préfet,

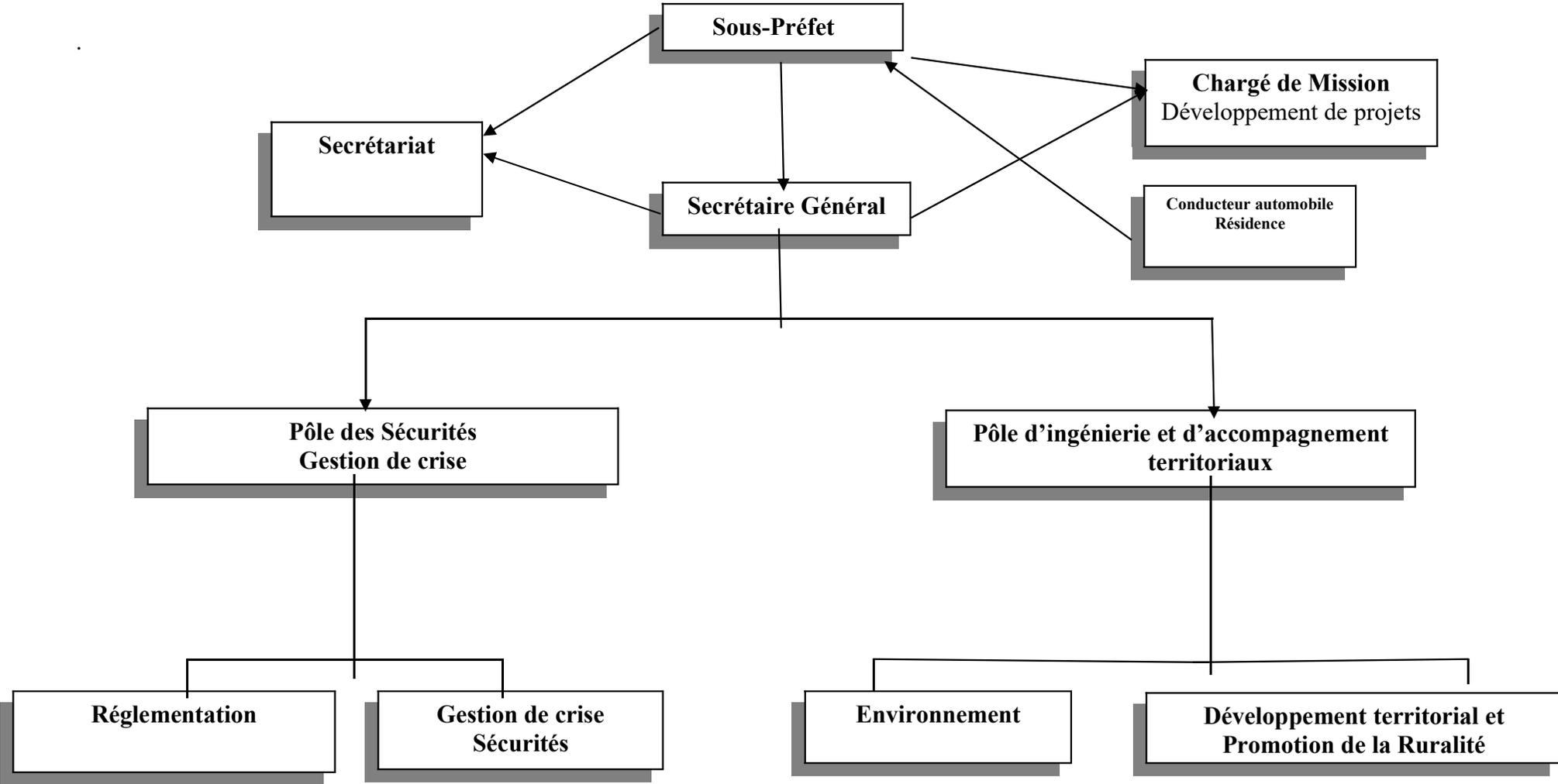
signé

Louis LAUGIER

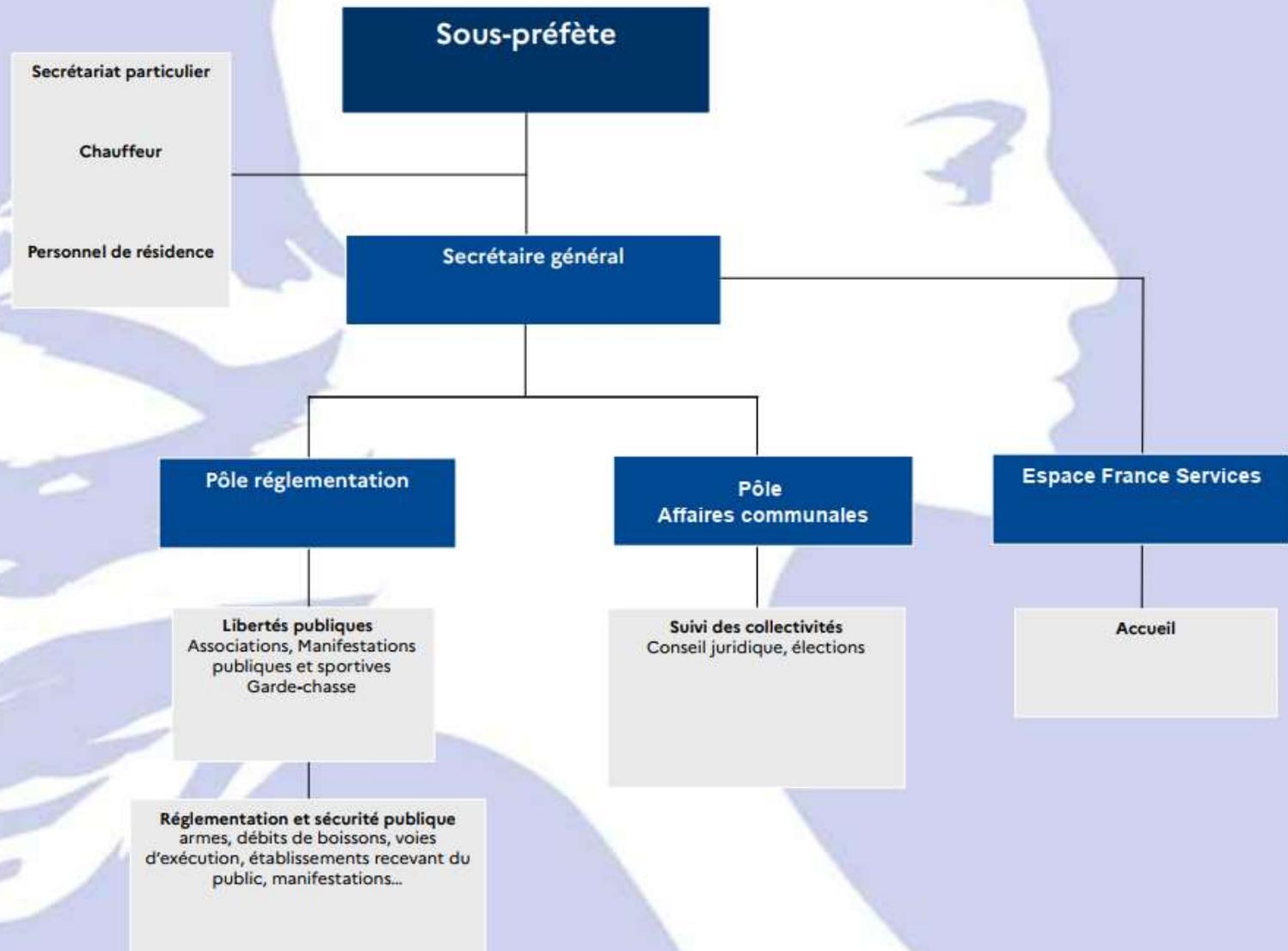




Sous-préfecture de Thann-Guebwiller



ORGANIGRAMME Sous-préfecture d'Altkirch





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 30 décembre 2020
portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY,
secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Mulhouse**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de procédure pénale,
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code du sport
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 6 septembre 2019, publié au J.O. du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019,
- VU le décret du 14 janvier 2020, publié au J.O. du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 3 février 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M.Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU la décision du 23 décembre 2020 nommant M. Gilles BERTHOLD, attaché d'administration hors classe de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 4 janvier 2021,

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Mulhouse à compter du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : **M. Jean-Claude GENEY**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, est chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Mulhouse à compter du 4 janvier 2021.

Article 2 : Délégation est donnée à ce titre **M. Jean-Claude GENEY** à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Mulhouse, sauf exceptions expressément mentionnées, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

I. AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du tribunal administratif, prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux sections de commune possédant un patrimoine séparé ;
- Enquête préalable aux projets de modification des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, et institution de la commission chargée de donner un avis sur le projet de modifications de limites territoriales ;
- Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ;
- Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints.

1.3 Police municipale :

- Décision relative à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) ;
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales ;
- Signature des conventions de coordination entre les services de police municipale de l'arrondissement de Mulhouse et les forces de sécurité de l'État.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs lorsque le promoteur est autre que la commune ;
- Arrêté de concession en forêts communales ;
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Contrôle des commissions syndicales de gestion de biens indivis constituées conformément aux dispositions des articles L.5815-2 et L.5816-2 du code général des collectivités territoriales.

1.5 Offices publics de l'habitat :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors :
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ;
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires pour l'arrondissement de Mulhouse, et octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'expulsion locative dans l'arrondissement d'Altkirch;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

2.2 Etrangers et dispositions relatives aux sorties du territoire pour les mineurs :

- Pour les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse :
 - Délivrance des récépissés de demande de carte de séjour ;
 - Décisions favorables de renouvellement des titres de séjour ;
 - Délivrance des titres de voyage pour réfugié ou pour apatride, et des titres d'identité et de voyage des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
 - Autorisation de sortie collective du territoire de mineurs étrangers hors Union Européenne ;
- Pour l'arrondissement de Mulhouse :
 - Opposition à sortie de territoire de mineurs à titre conservatoire (15 jours) ;

- Opposition à sortie de territoire de mineurs sans titulaire de l'autorité parentale.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Récépissé de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons ;
- Autorisation de transfert de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement ;
- Autorisation de vente à emporter des liqueurs et spiritueux ;
- Autorisation d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations ;
- Décision de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois ;
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agrément des gardes particuliers ;
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Visa des cartes des gardes particuliers.

2.5 Armes :

- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition ;
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes ;
- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions demandée par les maires pour l'armement de leur police municipale, et autorisation de reconstitution de leur stock de munitions ;
- Autorisation de port d'armes accordée aux agents des polices municipales ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes accordée aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds et autorisation de port d'armes accordée à leur personnel ;

- Décision ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui ;
- Décision ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient ;
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement ;
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leurs membres ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C ;
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- Autorisation de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage.

2.6 Manifestations publiques :

- Récépissé de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

2.7 Funéraire :

- Autorisation d'inhumation dans une propriété particulière ;
- Autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973).
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation (articles R2213-33 et R2213-35 du CGCT).

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile :

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers ;
- Dissolution des corps de première intervention, en cas d'accord du conseil municipal, à l'exclusion des corps des communes centres de secours.

3.2 Logement :

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office.

3.3 Urbanisme :

- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître ;
- Convention définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales ;
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, à leurs unions et fusions, ainsi qu'à toutes

opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ; décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ; code de l'urbanisme ; code rural ; code forestier),

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du tribunal administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation de signature.

3.4 Environnement :

- Arrêté de composition des commissions de suivi des sites industriels à risque et du site de stockage souterrain de déchets des Mines de Potasse d'Alsace ;
- Arrêté de composition du comité de gestion de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Arrêté de composition de la commission consultative de l'environnement et de la commission d'aides aux riverains de l'Euroairport.

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PRÉFECTORAUX

Délégation est donnée à **M. Jean-Claude GENEY** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation lui est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

V. ELECTIONS

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude GENEY** pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques.

POLITIQUE DE LA VILLE

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude GENEY** en matière de politique de la ville dans l'ensemble du département pour :

- le pilotage du pôle départemental de la politique de la ville.
- toute correspondance adressée aux communes, aux associations et aux particuliers, y compris les convocations et les comptes rendus des comités de programmation,
- la notification des décisions d'attribution de subvention, après validation par le préfet de la programmation des crédits,
- les conventions entre l'État et les bénéficiaires, notamment les conventions financières pour les subventions supérieures à 23 000 €, les conventions pluriannuelles d'objectifs, les conventions d'attribution des postes d'adulte-relais,
- les conventions relatives à l'accueil d'élèves de troisième à la sous-préfecture de Mulhouse dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel,

En outre, délégation est donnée à **M. Jean-Marc LE BRET**, chef du pôle départemental politique de la ville, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de

décision de principe, les expéditions et extraits de tous actes administratifs en lien avec la politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc LE BRET**, cette délégation est conférée à **Mme Anne-Frédérique CHEVRIER**, adjointe au chef du pôle départemental politique de la ville.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances courantes n'emportant pas de décision, les expéditions et extraits de tous actes administratifs.

CHEFS DE BUREAU

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée dans les limites des matières visées à l'article 1 du présent arrêté et dans le cadre de leurs attributions respectives, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision, les expéditions et extraits de tous actes administratifs, à :

- **Mme Anne-Claude CARDOT**, chef du bureau du cabinet et des moyens,
- **Mme Laurence TARANTO**, chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire »,
- **Mme Danièle VAN DEN BUSSCHE**, chef du bureau des étrangers et de l'accueil,
- **Mme Rachida SEBBAT**, chef du bureau des affaires interministérielles,
- **M. Bastien MORIN**, chef du bureau des affaires communales et de la réglementation. Délégation lui est en outre donnée pour les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Claude GENEY**, **M. Stéphane CHIPPONI**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, est chargé de l'administration de l'arrondissement de Mulhouse. Lui est conférée à ce titre la délégation de signature consentie à M. Jean-Claude GENEY.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Claude GENEY** et de **M. Stéphane CHIPPONI**, cette délégation sera exercée par **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 8 : Les délégations de signature accordées au titre des articles 2 et 4 seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Claude GENEY**, de ses suppléants et de **M. Gilles BERTHOLD**, secrétaire général de la sous-préfecture, par **Mme Anne-Claude CARDOT**, chef du bureau du cabinet et des moyens.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux du programme 354, la délégation accordée à **M. Gilles BERTHOLD** et à **Mme Anne-Claude CARDOT** est limitée à un montant maximum de 300€.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Mulhouse est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le sous-préfet de Thann-Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture et de la sous-préfecture de Mulhouse pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 30 décembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 30 décembre 2020
portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI,
sous-préfet de Thann-Guebwiller,
chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin
du vendredi 1^{er} janvier 2021 à 0h00 au lundi 11 janvier 2021 à 8h00**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 6 septembre 2019, publié au J.O. du 7 septembre 2019, portant nomination de **M. Jean-Claude GENEY**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019,

VU le décret du 14 janvier 2020, publié au J.O. du 15 janvier 2020, portant nomination de **M. Stéphane CHIPPONI**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 3 février 2020,

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,

A R R Ê T E

Article 1 : **M. Stéphane CHIPPONI**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, est chargé d'assurer l'intérim du secrétaire général du Haut-Rhin du vendredi 1^{er} janvier à 0 heure au lundi 11 janvier 2021 à 8 heures.

Article 2 : A cet effet, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane CHIPPONI** en toutes matières pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le sous-préfet de Thann-Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 30 décembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 30 décembre 2020
portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER,
directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
de la région Grand Est**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 paru au J.O. du 30 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Eau, biodiversité, paysages	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	<ul style="list-style-type: none">- Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n°338/97 et les règlements de la Commission européenne associés- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,- Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Déroations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : <ul style="list-style-type: none">a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
Prévention des risques anthropiques	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	Dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	Validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
<i>Équipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapports d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agréments et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
Aménagement, énergies renouvelables	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risques naturels et hydrauliques	
Risques et FPRNM	
RNH 1	actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés (au titre du code de l'énergie) et autorisés (au titre du code de l'environnement)
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du BOP 181)
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du BOP 181)
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (action 14 du BOP 181)
Tutelle des concessions hydrauliques	
RNH 5	Instructions des redevances proportionnelles
RNH 6	Instruction du renouvellement et octroi d'une concession : <ul style="list-style-type: none"> ● saisines pour avis des services y compris de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et des autorités chargés de la gestion du domaine ● lors de l'enquête publique, saisines pour avis des collectivités et commissions mentionnées à l'article R.521-17 du code de l'énergie ● rapport sur la demande et les résultats de l'enquête.
RNH 7	Approbation des projets d'exécution, autorisation et récolement des travaux d'établissement de la concession : pièces d'instruction de la demande y compris saisines pour avis des communes concernées et des autres services
RNH 8	Approbation des autres travaux <ul style="list-style-type: none"> ● pièces d'instruction de la demande, saisines pour avis ● en l'absence de passage en CODERST (par exemple travaux d'entretien), décision administrative sur la demande ● rapport sur la demande au CODERST et convocation au CODERST
RNH 9	Travaux exécutés en vue de prévenir un danger grave ou imminent : Pièces d'instruction de la demande, conclusions et communication
RNH 10	Bornage des concessions hydroélectriques prévu au cahier des charges de la concession : instruction des bornages, signature des PV de bornage

Eaux et milieux aquatiques	
RNH 11	Zones soumises à des contraintes environnementales : création et gestion des zones d'alertes, décisions
RNH 12	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet
RNH 13	Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux
Activités, installations et usages	
RNH 14	Dispositions pour les opérations soumises à autorisation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ● pièces d'instruction, saisines pour avis ● rapport sur la demande et les résultats de l'enquête ● délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision ● convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ● instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels
RNH 15	Opérations soumises à déclaration : <ul style="list-style-type: none"> ● pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions ● opposition à déclaration ● décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires ● transmission des décisions
RNH 16	<ul style="list-style-type: none"> ● Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration : ● décisions relatives aux situations d'urgence ● instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives ● décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration ● instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1
RNH 17	Autorisation unique de prélèvement : recueil de l'avis sur le plan annuel
RNH 18	Mesure des prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> ● décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué ● demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité
RNH 19	Affectation d'un débit à certains usages : pièces d'instruction de la demande
RNH 20	Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique : <ul style="list-style-type: none"> ● pièces d'instruction, visa des plans, récolement ● décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation ● demande de rétablissement du libre écoulement des eaux
RNH 21	Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes : pièces d'instruction, consultations et communication
RNH 22	Obligations relatives aux ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> ● établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact ● décision relative aux débits minimaux temporaires
RNH 23	Sanctions : décisions de sanctions administratives
RNH 24	Infractions : proposition de transaction pénale et notification

Article 2 : M. Hervé VANLAER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 30 décembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 31 décembre 2020 portant délégation de signature au colonel Thibaut NIDERLENDER, directeur départemental adjoint, chargé d'assurer l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-33 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Thibaut NIDERLENDER** au grade de colonel stagiaire, faisant fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n° JUR-2020-0230 du 17 décembre 2020 relatif à la continuité de la direction des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin entre le 1^{er} et le 31 janvier 2021 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin relevant de la compétence du préfet, délégation est donnée au colonel **Thibaut NIDERLENDER**, chargé d'assurer l'intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, à l'effet de signer :

- a) au titre de la mise en œuvre opérationnelle : toutes instructions et correspondances relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers,
 - la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
 - la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
 - le fonctionnement opérationnel du CTA - CODIS,
 - le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, incluant les courriers et les rapports aux maires et présidents de leurs collectivités de rattachement,
 - la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- b) au titre de la prévention contre l'incendie et en particulier dans le cadre du secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
- les convocations des membres de la sous-commission,
 - les courriers ou bordereaux de transmission aux maires des procès-verbaux de la sous-commission ;
- c) au titre de la formation des sapeurs-pompiers :
- les listes annuelles d'aptitude départementales des spécialités opérationnelles,
 - les listes annuelles d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne et chef de site,
 - les listes annuelles départementales d'aptitude des spécialités techniques et logistiques (prévention, encadrement des activités physiques, systèmes d'information et de communication, ...),
 - la délivrance des diplômes de formations spécialisées ou de tronc commun, visés par les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'État au vu de l'agrément ;
- d) au titre de la gestion des sapeurs-pompiers : les avis et actes décisionnels relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers, à l'exclusion de ceux concernant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint et le médecin-chef du service de santé et de secours médical du Haut-Rhin.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, le colonel **Thibaut NIDERLENDER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature au colonel hors classe René CELLIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pour une période deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

À Colmar, le 31 décembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 31 décembre 2020
portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim**

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est à **M. Laurent LEVENT**, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEVENT**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du préfet du Haut-Rhin, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet du Haut-Rhin :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 – Salaires</p> <p>travailleurs à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile 	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>

<p>rémunération mensuelle minimale</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM 	
<p>2 – Négociation collective Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p>3 – Procédure de conciliation</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - composition de la section interdépartementale de conciliation - composition de la section départementale de conciliation - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>4 – Médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement de la procédure de médiation au plan départemental - rapport de non comparution envoyé par le médiateur 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre III</p>
<p>5 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures préparatoires aux décisions préfectorales et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>6 – Apprentissage et alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p>

<p>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</p>	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>7 – Repos et congés - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</p>	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV L3134-7 à L3134-12</p>
<p>8– Emploi</p> <p>8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>8.2 – instructions des conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi en vue de leur signature de M. le Préfet pour l'attribution d'allocation temporaire dégressive</p> <p>8.3 - Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention</p> <p>8.4 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>8.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés</p> <p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>8.6 – Instruction des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI) mises à la signature de M. le Préfet. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p>

<p>8.7 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d’entreprises</p> <p>8.8 – Conventions de promotion de l’emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p> <p>8.9– CIVIS / Fonds pour l’insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>8.10 – Conventions liées aux dispositifs locaux d’accompagnement</p> <p>8.11 – Mesures préparatoires aux décisions de M. le Préfet prononçant la délivrance, l’extension, le renouvellement, le retrait d’agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l’activité porte sur les services à la personne</p> <p>8.12 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d’agréments « entreprises solidaires d’utilité sociale »</p> <p>8.13 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.14 – Décision d’entrée, de refus d’entrée, de suspension, d’exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d’attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p>9 – Mise en place d’un comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d’un plan de prévention des risques technologiques - institution d’un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques Invitation des présidents et des secrétaires des comités d’Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d’autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>10 – Travailleurs privés d’emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement - exclusion temporaire ou définitive des droits à l’allocation de recherche d’emploi, d’allocation temporaire d’attente ou d’allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>

<ul style="list-style-type: none"> - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	
<p>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures préparatoires au suivi des suites des contrôles - commissions tripartites 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>12 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>13 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi. - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>14 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>15 – Revitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des décisions de notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation pour mise à la signature de M. le Préfet 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>

<p>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>
<p>17 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;

- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

- Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ;
- En matière de produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :
 - arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L.521-5 du code de la consommation) ;
 - suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L.521-7 du code de la consommation) ;
 - utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article. L.521-10 code de la consommation) ;
 - injonction de procéder à des contrôles (article L.521-12 du code de la consommation) ;
 - exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L.521-13 du code de la consommation) ;
 - obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L.521-14 du code de la consommation) ;
 - suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L.521-16 du code de la consommation) ;

4) Développement économique

- **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**
 - Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
 - Signature des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou inférieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Laurent LEVENT**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il lui est demandé de subdéléguer sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE Grand Est. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 31 décembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 31 décembre 2020
portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent LEVENT,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim,**

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est à **M. Laurent LEVENT**, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEVENT**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Laurent LEVENT**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. L'original de cette décision est adressé au préfet du Haut-Rhin et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de l'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 31 décembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES

Arrêté n° 2020-031-CM Habitat du 30 décembre 2020 portant révision du barème des majorations locales des loyers et définition d'un barème des loyers accessoires des logements locatifs aidés

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles D 331-1 à D 331-28 et D 353-16,

VU l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements-foyers à usage locatif,

VU l'avis relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation du 21 janvier 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème des majorations locales des loyers des logements locatifs aidés conventionnés avec l'État est révisé pour toutes les opérations dont l'agrément ou la décision attributive de subvention est postérieur au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Le barème des loyers accessoires des logements locatifs aidés est applicable pour toutes les opérations dont l'agrément ou la décision attributive de subvention est postérieur au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les nouvelles majorations locales des loyers et le barème des loyers accessoires des logements locatifs aidés figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Colmar, le 30 décembre 2020

Le préfet,

signé

Jean-Claude GENEY

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe DESCAMPS Jean-Pierre KLEIN Martial	Services des Impôts des entreprises (SIE) : Colmar Mulhouse Thann
SIMON Marie-France LALLEMAND Gilles Sylvain CHEVROT (intérim) GUTH Eliane FROEHLI Martine	Services des Impôts des particuliers (SIP) : Altkirch Colmar Mulhouse Saint-Louis Thann
Christophe LALAGUE (intérim) VINCENT Pascal VEILLARD Christine	Trésoreries : Masevaux Munster Neuf-Brisach
LOUIS Vincent NAVEL Xavier	Brigades Départementales de Vérifications (BDV) : 1 ^{ère} Brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) NAVEL Xavier (intérim)	Pôles Contrôle Expertise (PCE) : Colmar Mulhouse
FERREIRA Anne	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)
TAPPAREL Jordane	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
CHEVROT Sylvain	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
BOULAHSSA Jasia	Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) : Haut-Rhin Colmar Haut-Rhin Mulhouse

Cette liste prend effet au 1^{er} janvier 2021.

**Arrêté n° 2020/G-134 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
des correcteurs et examinateurs
de l'examen d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS (*avancement de grade*) - session 2021**

La Vice-Présidente,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020/G-65 en date du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'examen d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 20-05 établi par le C.N.F.P.T. Alsace/Moselle en date du 27 août 2020 portant désignation de Mme Stéphanie RUCH, conseillère formation de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 27 novembre 2020 au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Présidente du jury.
- Mme Fleur OURY, Adjointe au Maire de Soultz

Collège des fonctionnaires :

- M. Pascal PAQUIER, Educateur des APS P^{al} de 1^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin, Président du jury.
- M. Gilles RENDLER, Directeur Général des Services, Centre de gestion du Haut-Rhin

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Stéphanie RUCH, Conseillère formation, antenne du CNFPT de Colmar,
- M. AGOSTA Giovanni, CTAPS – Responsable du services des sports – Ville de Colmar

Art. 2 : Les sujets seront produits et proposés par la cellule pédagogique de l'ANDCDG.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. AGOSTA Giovanni	CTAPS – Responsable du services des sports – ville de Colmar
M. LECLERCQ Jean-Michel	Directeur du service des sports, ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération
M. LEMAIRE Nicolas	Directeur du service des sports, Saint-Louis Agglomération
M. CHEVAILLIER Alexandre	Directeur du service des sports, ville de Montbéliard
Mme RIVIERE LE GUEN Sylvie	Professeure agrégée hors classe – Université de Tours
M. ROUQUAIROL Nicolas	Directeur territorial / Directeur des sports à la mairie de Agde

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs à l'épreuve orale :

M. AGOSTA Giovanni	CTAPS – Responsable du service des sports – Ville de Colmar
Mme CRASSOUS Nadia	ETAPS Pal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Adjointe au Maire de Bartenheim, Présidente du Jury
M. LECLERCQ Jean-Michel	Directeur du service des sports, ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération
Mme MARTIN Monique	Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Présidente du jury
M. PAQUIER Pascal	Educateur des APS Pal de 1 ^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin
Mme SEYLLER Hélène	ETAPS Pal de 1 ^{ère} classe à la ville de Sélestat, Président du jury
M. SCHOENIG Fabien	Marie d'Aspach

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-145 fixant la liste des candidats admis à se présenter au
concours d'**agent de maîtrise territorial** - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-73 du 13 août 2020 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

INTERNE

ABAU Jacques	BERTHEL Boris	CHAUVIN Nicolas
AEMIG Randolph	BIEROT Olivier	CHINETTY Patrick
AIOU Sidney	BILLET Julien	CHOPARD Thomas
ALGEYER Mathieu	BISSEL Guy	COURVOISIER Lilian
ALIOUANE Djemel	BITTMANN Romain	CUBY Stéphane
ANDLAUER Stéphan	BOEHLI Benjamin	CUENOT François
AVONDO Camille	BOURDENET Stéphane	CUENOT Annabelle
AYADI Noura	BOUVIER David	CUNY Nicolas
BACAR Halifadhui	BOYER Loubna	DERBEL Sabri
BALDOIN Nicolas	BRETIN Lionel	DIETRICH Cyril
BALTHASAR Chloe	BUEB Jérôme	DOERLER Thibaut
BAPST Laurine	BURDEYRON Régis	DOULOS Michel
BARANGER Steeven	BURDEYRON Franck	DREISTADT Mathieu
BARBE Corentin	BURGER Mikael	DURAND Simon
BARRAUD Lionel	BURKHART Noémie	FELDMANN Martin
BARTHOD-MALAT François	BUTSCHER Nicolas	FIEFVET Philippe
BECK Jean Charles	CACHEMIRE Jérémy	FISCHER Frédéric
	CAMUS Julien	FISCHER Jérémy
	CANOVA Pierre	FOEGLE Vincent

FRITSCH Laurent
GALTUCH Elias
GAUTIER Mickaël
GEIGER Loïc
GONDELBERT Stéphane
GRISEZ Nicolas
GUARISCO Fabrice
GUERRE Jory
HADDACHI Salah-Eddine
HAMDOUN Yacine
HANSBERGER Mickael
HARDOUIN-WILLAUME
Floriane
HAXAIRE Laure
HERRMANN Nathalie
HUBRECHT Esther
HUGUENIN Gaëtan
IANNETTA Christophe
IELMINI Sandro
IMHOFF Xavier
INVERNIZZI John
JACQUE Arthur
JEAN BAPTISTE SIMONNE
Marwin
JEANGUYOT Carine
JEANNENOT Rémy
JEAUMART Justine
JEAUMART Justine
JOTZ Hervé
JUD Daniel
JULIERE Morgane
JUTZI Samuel
KADDOURI Khalide
KAMMERER Sandrine
KANNENGIESER Steve
KETTELA Guillaume
KIEFFER Benoît
KIENZLER Alexandre
KLEIN Thomas
KOEHL Gérald
KOELSCH Nicolas
KRONNER Sabrina
LAFAILLE Kévin
LAR Olivier
LAVENIER Florence
LE BESQUE Stéphane
LEGER Michel
LEONHARDT Thomas
LEROUX Sabrina
MAÎTRE Régis
MAITRUGUE Maxime
MARGUET Bernard
MARIE Denis
MARSOLAT Loic
MARTIN Mickael
MATHIS Auguste
MEDER Christophe

MERCIER Mathieu
MEY Bertrand
MICHEL Alexis
MOUROT Dimitri
MUNIER Maxime
MURER Olivier
MUSY Marc
NESME Ingrid
NISSLE Maxime
NOBLE Jean-Claude
NORTH Philippe
OHLMANN Quentin
OUDOT Stéphane
OUHOUD Hasni
PANTZER Benjamin
PARIS Mélanie
PARRIAUX Cécile
PERRARD Arnaud
PERRIGOT Angélique
PERRY David
PETER Catherine
PETIGNY Stéphane
PIERLOT Olivier
PIRAT Pierre-Luc
PLASSAIS Virginie
PUPIDON Gérald
QUENOT Pierre
RECTON Lionel
REINBOLD Gabie
RICHERT Arnaud
RIPP Cédric
RIVET Séverine
ROBINEAU Sébastien
ROELLINGER Bastien
ROGISSART Rachel
ROMAND Solange
SALOMOND Vivien
SANDRIN Samuel
SARRASIN Valérie
SAUER Priscilla
SCHANDELMAYER Nadia
SCHAPPLER Philippe
SCHLUNK Benjamin
SCHMIDT Bernard
SCHOEN Antoine
SCHROETER Frederic
SCHUH Kevin
SORNAY Gaetan
SOSSONG Alexandre
SPASIC Benjamin
STAUB Steve
TALEB Salah
TAVARES Florian
THIBAUDIN Manuel
TRIBOUT Jean-François
VERNEREY Philippe
VERSCHELDE Sandrine

VORGY Catherine
WAGNER Mickaël
WALTER Mickael
WEIBEL Yannick
WEISS Raphael
WENCKER Laurent
WERMEILLE Guillaume
WEY Thierry
ZOURAK Khalid

EXTERNE

ACH Béatrice
ANDRE Régis
ARBONA Pierre-Jean
AUBRY Stéphane
BARDUC Robert
BAUER Christophe
BEAUCHET Dorian
BENDJABALLAH Hychem
BENIGUET Julien
BERNARD Alexandre
BERNARD-JOFFRE Yannick
BERT Adrien
BOISSON Paul
BONNET Guillaume
BOUAKKEZ Tarak
BOUTHORS Lise
BRISWALTER Théo
CALLEGARI Virginie
CAMERLO Elie
CANTIN Remi
CLARISSAC Olivier
CORMORECHE Stéphane
CUEILLE Aude
CURTY Richard
DASTAN Uzeyir
DELAY Martin
DEMEY Alex
DHUEZ Cédric
DUVAL Laurent
EL HAMZAOUI Abdelkader
FAVRELLE Pierre
FENDER Edouard
FISCHER Arnaud
FOUCHER Tony
FRANCK Madeleine
FREY Carole
GAUTHIER Stéphanie
GILLES Nicolas
GIRARD Samuel
GONCALVES Magali
GOULEVANT Cedric
GRAS Stéphane
GROSJEAN Justine
GUICHON Angelique

GUIOT Quentin
GUYON Stève
HABIBI Fouad
HANS Antoine
HIRTH Christophe
HOFFNER Tristan
HONORE Philippe
HUMMEL Pascal
JACOB Sarah
JACQUENEY Fabian
JEHL Joel
JOURNE Ghislain
JUND Clément
KIHN Orlane
KLEIN Jordan
KLEM Régis
LECHEHEB Amar
LEGROS Simon
LEICHTNAM Louis
LELEU Clément
LEROUX Caroline
LHEUREUX Jérémy
LITTERST Louis
LOEUILLET Arnaud
LOMBART Nicolas
LOUYS Aurélien
LOYER Etienne
MALLOLS Florent
MARCHAND Julien
MARET Raphael
MARTIN Bertrand
MARTINET Steven
MATHIOTTE Amandine
MERCIER David
MEYER Lionel
MICHON Richard

MILLON Nathalie
MULLER Nicolas
NÉLIA Jérémy
NICKEL Renaud
NOEL Dylan
NOURI Mostapha
ONFFROY DE VEREZ Martin
ORZECHE Melanie
PATARD Romain
PAVOT Frédéric
PELLETIER Jerome
PIERRAT Etienne
PORCHE Sébastien
RACHDI Youness
RENARD Florine
ROBERT Lucille
SALLMEN Stéphane
SALVI Yoann
SANDOZ Jeremy
SANSON Amélie
SCHEIBEL Mathieu
SCHELCHER Luc
SCHEUER Baptiste
SCHEUER Vincent
SCHMITZ Xavier
SCHNOEBELEN Cédric
SCHREIBER Emmanuel
SCHWARZENTRUBER Lucien
SEEWALD Aurélien
SELTZ Lionel
SIMON Julien
TAILHARDAT Antoine
THOMAS Daniel
TOUSSAINT Vincent
TRETZ Benjamin
TRIMBUR Nicolas

TRUG Florian
VALDENNAIRE Jean Christophe
VERDOT Grégoire
VERNIER Antonin
VINCENT Loïc
WALTER Nicolas
WARTZOLFF Mickael
WEISSENBERGER Benjamin
WERNERT Dan
WILDEMANN Arnaud
WITTENMANN Sven
YSSOUFI Zaidou
ZAGALA Gilles
ZAMBELLI Patrick
ZUPRANSKI Aurelien

TROISIEME CONCOURS

ARBONA Pierre-Jean
BALDOIN Nicolas
BERT Adrien
CHADELAT Philippe
COURCET Christophe
FEIST Gregory
GUILBAULT Manuel
KLEIN Vincent
MAIRE Charles
MERCIER Denis
OUCHELLI Karim
SCHNEPP Franck
TERGORESSE Yannick
THEOBALD Julien

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

INTERNE

LAROCHE Jean-François
LEMERLE Sophie
MONTAROU Jérémy
VALENTIN David

EXTERNE

DELECRAY Eric
GUILLEMAIN Cédric
KRAY Guillaume
MONNIN Cédric
SPRICH Géraldine
STUDER Joris
WIERZBINSKI Laurina

TROISIEME CONCOURS

HABASSI Ahmed

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjoite au Maire de Munster

Arrêté n° 2020/G-146 fixant la liste des candidats admis à se présenter à
l'examen d'**agent de maîtrise territorial** - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-75 du 13 août 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 de l'examen donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

AHMANE Yassine	BOUFNAR Nadège	DAHBI Mourad
AKAMBA MONTI Marcelin	BOUGHEDIR Moured	DESBOIS Damien
ANASTACIO José	BOULANGEOT Fabien	DESNEUX Nicolas
ANSTETT Guillaume	BOULANGER Adrien	DIDIERLAURENT Jérôme
BABLON Stéphan	BOUZABIA Nadia	DIEBOLD Jean-Pierre
BATO Anthony	BRUCKERT Olivier	DIRRING Vincent
BATTMANN Yves	BRYL Jonathan	DOENLEN Nicolas
BENEY Emilie	BUISSON Eric	DOERY Christophe
BENHAMIDA KOUACHI Laredj	CABERLON Hervé	DOURY Isabelle
BERTHET Sébastien	CAILLON Amaury	DROLL Grégoire
BERTIER Xavier	CANOVA Pierre	DUBOIS Nathanael
BLANCHOT Xavier	CEYLAN Muhammed	DURAIN Emmanuel
BLIND Pierre-Olivier	CHIN Sivuth	DUZY Grégory
BLOIS Philippe	CLEISS Jonathan	EHRENOGEN Grégory
BOGNITSCHOFF Eric	COLIN Ludovic	ERNWEIN Mathieu
	COURAULT Daniela	ESCHEN Frédéric

ESCHMANN Billy	LANCELOT Raphael	RIEDINGER Gaëtan
FAIVRE Guillaume	LANG Tatiana	RIEGERT Patrick
FEHR Olivier	LAURENT Cédric	ROOS Brice
FENDER Sébastien	LEBEL Sébastien	ROOSEBEKE Fabrice
FERRY Jonathan	LEFEBVRE Antonin	ROSIN Alexandre
FEVRE Ludovic	LEFORT Hervé	ROUSSEL Aurélien
FIACRE Pierre-Gilles	LELEU Sandra	RUSO Maxime
FINCK Nicolas	LENTZ Sadia	SABOUR Houda
FOLTZER Frédéric	LIEVRE Jean-Baptiste	SAIDI Cyril
FROMENTIN Didier	LOEFFLER Yannick	SCHAECK Jean-Michel
GAUSS Cédric	MABOUNGOU Ludovic	SCHAEFFER Franck
GELLY Joseph	MAJESTE Eric	SCHMITT Grégory
GIERSCH Fabrice	MALACHOWSKI Christophe	SCHMITT Lionel
GIRARDIN Stéphanie	MANGIN Jérôme	SCHUMACHER Cédric
GOESEL David	MARCHAND Christophe	SCHWINGE Christophe
GRAHEK Stéphane	MARTIN Claudine	SERVETTE Benoit
GRAINO Abel	MARTINEZ Christian	SIEFFER Pascal
GREGIS Hervé	MATT Gilles	SINIVASSANE Raja
GROELL Didier	MAZOUNAVE Cédric	SINNIGER Sébastien
GROGNARD Steve	MILLIOT Olivier	SOULLARD Laurent
GROS Alexandre	MONA Jean-Benoit	SPADI Didier
GROS Anthony	MOREL Michel	SPINELLA François
GUERRE Jory	MOTZ Kévin	STOCKBAUER Nicolas
HAENEL Michaël	MOUTE Jean-Philippe	STOJANOVIC Sacha
HAHN Thomas	MULLER Laurent	THOMANN Philippe
HANSBERGER Mickael	NAGY Ludovic	TOUATI Yacin
HARDY Michaël	NONNENMACHER Mickaël	TRAN Thai An
HATTSTATT Justin	NORTH Philippe	TREUSCHEL Jérémy
HERSBERGER Julien	OBRIOT Nicolas	TRISTRAM Nicolas
HERTER Gilles	OLITA Mehdi	TROESTLER Jérémy
HEYDEL Daniel	OZDEMIR Songul	TYAHOOA Christian
IBRAHIMA Chakira	PENTECOTE Nicolas	VANPRAET Jérémy
JACQUES Régis	PERRAUD Mickael	VENKATASAMY Delphine
JANUS Sébastien	PERRIN Jean Pierre	VOEGEL Ludovic
JOLY Damien	PIERRON Sébastien	VOGLER David
KAMMER Fabien	PISOWICZ Franck	VONARB Jérôme
KAPLAN Erol	PLAULT Guillaume	WELKER Nicolas
KEMIHA Yacine	POIROT Kévin	WEYER Yannick
KIEFFER Cyrille	POITRINEAU Jonathan	WILLY Nicolas
KLEIN Bertrand	POQUET Jean-Christophe	WUERTZER Mathieu
KLEIN Martin	PORT Maxime	WURTZ Nicolas
KOLIAI Farid	RAVET Alain	XEUXET Jérémy
KOVACS Nicolas	REICH Hubert	YAICH Rachid
KRAUSE Marie-Hélène	REINHARDT Thierry	ZAOUI Abdelrkim
KRIEGER Laurent	REPPERT Anne	ZUMBIHL Arnaud
KUHN Cédric	REY Daniel	
LAMBLE Laurent	RHINN Manuel	

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 de l'examen donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir à l'examen, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

MATHIOT Lionel

HEINTZ Sylvie

BOUFNAR Nadège

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

**Arrêté n° 2020/G-147 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
des correcteurs et examinateurs
de l'examen d'éducateur principal de 1^{ère} classe des APS (*avancement de grade*) - session 2021**

La Vice-Présidente,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020/G-64 en date du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'examen d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe – session 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 20-06 établi par le C.N.F.P.T. Alsace/Moselle en date du 27 août 2020 portant désignation de Mme Stéphanie RUCH, conseillère formation de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 27 novembre 2020 au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Présidente du jury.
- Mme Fleur OURY, Adjointe au Maire de Soultz

Collège des fonctionnaires :

- M. Pascal PAQUIER, Educateur des APS Pal de 1^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin, Président du jury.
- M. Gilles RENDLER, Directeur Général des Services, Centre de gestion du Haut-Rhin

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Stéphanie RUCH, Conseillère formation, antenne du CNFPT de Colmar,
- M. AGOSTA Giovanni, CTAPS – Responsable du services des sports – Ville de Colmar

Art. 2 : Les sujets seront produits et proposés par la cellule pédagogique de l'ANDCDG.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. AGOSTA Giovanni	CTAPS – Responsable du services des sports – ville de Colmar
M. LECLERCQ Jean-Michel	Directeur du service des sports, ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération
M. LEMAIRE Nicolas	Directeur du service des sports, Saint-Louis Agglomération
M. CHEVAILLIER Alexandre	Directeur du service des sports, ville de Montbéliard
Mme RIVIERE LE GUEN Sylvie	Professeure agrégée hors classe – Université de Tours
M. ROUQUAIROL Nicolas	Directeur territorial / Directeur des sports à la mairie de Agde

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs à l'épreuve orale :

M. AGOSTA Giovanni	CTAPS – Responsable du service des sports – Ville de Colmar
Mme CRASSOUS Nadia	ETAPS Pal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Adjointe au Maire de Bartenheim, Présidente du Jury
M. LECLERCQ Jean-Michel	Directeur du service des sports, ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération
Mme MARTIN Monique	Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Présidente du jury
M. PAQUIER Pascal	Educateur des APS Pal de 1 ^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin
Mme SEYLLER Hélène	ETAPS Pal de 1 ^{ère} classe à la ville de Sélestat, Président du jury
M. SCHOENIG Fabien	Marie d'Aspach

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-82 portant ouverture du concours d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – session 2020 en date du 18 juillet 2019 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 17 décembre 2020 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2020 du concours d'accès à l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

HOFFNER	Tristan
JUND	Clément
LINK	Francis
MARTHEY	Alexandre
MEYER	Luc
PIRAT	Pierre-Luc
ZAMBELLI	Patrick
ZIMMERLE	Jérôme

LOGISTIQUE et SECURITE

DAMDAMI	Khalid
DASNOY	Jennifer
RIEGERT	Sebastien
TIRMARCHE	Florian

RESTAURATION

AISEN	Aurélie
-------	---------

INTERNE

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

BARRAUD	Lionel
BAUMANN	Julien
LE FLO DE KERLEAU	Marc
PFEFFER	Guillaume

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE

EL HADI	Badre
HAMDOUN	Yacine
KANNENGIESER	Steve
KIENZLER	Alexandre
RENAUDE	Armel
ROELLINGER	Bastien

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de Munster

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-81 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en date du 18 juillet 2019 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 17 décembre 2020 ;

ARRETE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

AÏSEN	Jean-Francois	KLING	Jérémy
AKGÜL	Métin	KRAY	Guillaume
BAUDETTE	Franck	LECLERC	Franck
BECK	Jean - Charles	MANGOLD	Arnaud
BENKHELIFA	Abdel Nasser	MARTIN	Fabien
BERDOUZI	Said	MEISTERMANN	Julien
BISSEY	Sacha	PEPIN	David
BLANCHARD	Olivier	PINARD	Jean-Baptiste
BRAUN	Joel	PRETOT	Erwin
DENIS	Francis	RUSO	Maxime
DESSERME	Kévin	SATURNIN	Jean-Christophe
JOFFRAIN	Rémi	SCHERRER	Cédric
JUILLARD	Philippe	SCHITTLY	Mickaël
KEMPF	Daniel		

COMMUNICATION, SPECTACLE

ECKERT	Matthieu	MENDES	Mickaël
--------	----------	--------	---------

CONDUITE DE VEHICULES

BATTMANN	Yves
BITTERLY	Olivier
BLONDE	Benoît
BOULANGER	Adrien

BUTSCHER	Nicolas
FERNANDEZ	Christophe
PUGA	Adrian
SALLOIGNON	Ogier

ENVIRONNEMENT, HYGIENE

BELBACHIR	Karim
BOISSET	David
BRUZZESE	Catherine
CECCHI	Anthony

KOENIG	Alain
LANG	Steven
PARRADO	Julien
SCHMITT	André

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

ALGEYER	Mathieu
BINDLER	Thierry
BOSCHERO	Frédéric
BRISCHOUX	Olivier
CLAVERIE	Arnaud
DREYER	Jérôme
GIANTI	Guillaume
GOTHON	Vivien
HATTSTATT	Justin

KOLLER	Sébastien
MEDOLA	Mikael
MIESCH	Bénédict
NAUDOT	Maxime
PEREZ GUARDIOLA	Rafael
SCHANDELMEYER	Nadia
WAGNER	Dominique
WALKE	Rémi

LOGISTIQUE ET SECURITE

LANG	Déborah
------	---------

TSCHIRHART	Stéphane
------------	----------

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE

BLANCO	Philippe
CHOLLEY	Mickael
DEPP	Francois
GUITTARD	Jérémy
KETTELA	Guillaume

LEGROS	Cédric
LETIENNE	Antoine
TEKIN	Tungay
WEISS	Raphael

RESTAURATION

DUQUET	Maryse
--------	--------

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 décembre 2020

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe du Munster